JPC PAIE & RH

Informations

#5 - mai 2026



INFOS PAIE

Le SCMIC augmente au 1er juin 2026.

Selon le Ministère du travail, au 1er juin, le SMIC horaire passera de 12,02 € brut à 12,31 €, soit 1 867,02 € brut par mois contre 1 823,03 € précédemment, ce qui correspond à une hausse de 43,99 € brut par mois, soit une hausse effective du SMIC de 2,41 %.

Le SMIC net mensuel s'élèvera donc à 1 477,93 , contre 1 443,11 € précédemment, soit une hausse de 34,82 € net par mois.

Cette revalorisation pourrait également avoir un impact sur le calcul de la réduction générale dégressive unique de cotisations patronales (RGDU). Le gouvernement devra notamment décider si le paramètre SMIC de la RGDU suivra cette hausse ou restera figé à sa valeur du 1er janvier 2026.

Repas en formation : que faire si le salarié bénéficie de titre-restaurant ? L'employeur peut soit prendre en charge le repas (et ne pas attribuer de TR sur ce jour-là) OU s'il ne prend pas en charge le repas le salarié doit bénéficier d'un TR si la formation englobe un temps de repas.



FORMATION JPC

Maîtriser les risques juridiques liés à la rupture du contrat de travail

11 juin 2026

1 jour 7 heures

Dijon

Animation

Pascal FORZINETTI. Avocat

Nadine FORZINETTI.

Consultant RH



INFOS PAIE & RH

🗐 **Non-respect du préavis par un salarié démissionnaire : quelles limites à l'indemnisation de l'employeur ?**

Dans un arrêt du 9 avril 2026, la Cour de cassation rappelle le régime applicable en cas de non-respect du préavis par un salarié démissionnaire.

Le salarié qui quitte l'entreprise sans exécuter son préavis doit verser une indemnité compensatrice à l'employeur.
Cette indemnité correspond au salaire qu'il aurait perçu s'il avait travaillé pendant la durée du préavis.
Elle présente un caractère forfaitaire et ne génère pas de congés payés supplémentaires.
La question posée était celle d'une éventuelle condamnation supplémentaire à des dommages-intérêts.
En l'espèce, des prud'hommes avaient ajouté 1 000 € de dommages-intérêts à l'indemnité de préavis.
La Cour de cassation censure cette position.
Elle juge qu'en l'absence d'abus manifeste ou d'intention de nuire, aucun dommage-intérêt complémentaire n'est possible.
Le simple préjudice lié à la désorganisation de l'entreprise est déjà couvert par l'indemnité de préavis.
L'indemnité ne peut donc être complétée que si une faute spécifique du salarié est démontrée.

L'arrêt rappelle également l'interdiction de compenser automatiquement cette somme avec le solde de tout compte.
L'employeur doit en principe saisir le juge pour en obtenir le paiement.
Autre point important : l'employeur doit avoir correctement informé le salarié des règles conventionnelles de préavis.
À défaut, il peut être privé du droit de réclamer l'indemnité.
Cet arrêt sécurise donc les pratiques RH et paie en encadrant strictement les conditions d'indemnisation.





RESSOURCES HUMAINE

Télétravail : l'AT mortel au domicile du salarié, pendant un temps de pause déjeuner, bénéficie-t-il de la présomption d'imputabilité ? 🏠

C'est à cette question qu'a été amenée à répondre la Cour d'appel d'Amiens, dans un arrêt du 8 avril 2026.

LES FAITS

13h00

Un salarié cadre en forfait jours, en télétravail est retrouvé décédé à 13h00 dans le couloir de son domicile.
L'employeur conteste la reconnaissance de l'accident du travail : selon lui, le décès était de cause naturelle, intervenu pendant la pause déjeuner et hors du lieu de travail (un couloir).

LA DÉCISION DE LA COUR

La Cour ne suit pas ce raisonnement. Elle rappelle qu'en télétravail, le **domicile constitue le lieu de travail dans sa globalité**, et que, pour un salarié en forfait jours, **la pause méridienne** peut être regardée comme une **interruption de courte durée assimilée au temps de travail**.

LES ÉLÉMENTS RETENUS

Le fait que le salarié ait été retrouvé dans un couloir, et non à son bureau, n'a pas suffi à écarter la présomption. Encore aurait-il fallu démontrer une cause totalement étrangère au travail. Or, l'employeur n'avait rapporté **aucune preuve** en ce sens.

À RETENIR

En télétravail, la protection ne s'arrête ni à la porte du bureau, ni à 13h00. 📌

(Source : CA Amiens 08/04/2026, n° 25/02765)

[**Nota :** La Cour d'appel de Paris a retenu a contrario que ne peut être qualifiée en AT la chute d'une salariée dans les escaliers à son domicile, lors de sa pause déjeuner. Elle a jugé le 3 avril 2026 que le domicile, même s'il est le lieu d'exercice de l'activité professionnelle en télétravail, ne saurait être assimilé à un lieu de restauration sur lequel l'employeur dispose d'un pouvoir de contrôle et de direction (n° 22/08438).]



RESSOURCES HUMAINES

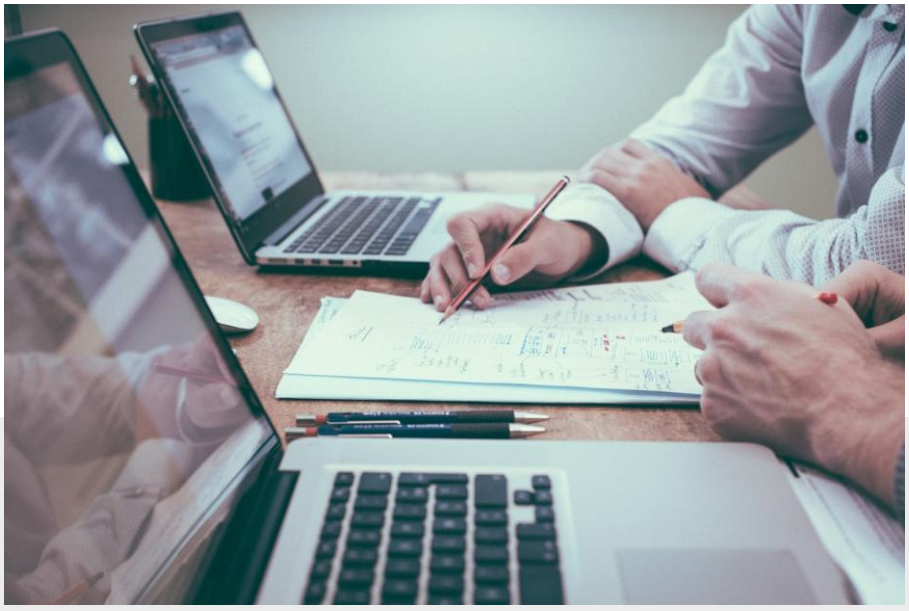
Accompagner dès la prise de poste

« On a recruté quelqu'un, il va apprendre sur le tas »
C'est probablement la phrase la plus risquée en paie.
Parce que la paie, ce n'est pas un métier où on peut "tester" "expérimenter".
Une erreur =
– un salarié mécontent
- une perte de confiance dans la qualité de service
– un redressement possible
– une perte de temps énorme

Et pourtant, dans de nombreuse entreprises, le nouveau collaborateur est seul face à un logiciel, une convention collective, des pratiques (on, a toujours fait comme ça !) qu'il ne comprend pas ... même s'il a déjà eu des expériences dans d'autres entreprises, dans d'autres secteurs ...

Résultat ? du stress. des erreurs et souvent... un retour en arrière sur le niveau de prestation du service PAIE/RH.

Ce qui change vraiment la donne : Former et accompagner dès la prise de poste, avec des cas réels de l'entreprise, pour sécuriser, pas pour "former en théorie".
C'est exactement ce que je mets en place avec les PME que j'accompagne avec des accompagnements spécifiques.
N'hésitez pas à échanger si vous êtes nouvellement embauché(e) ou que vous venez de recruter un nouveau collaborateur, ne restez pas seul(e) avec des doutes.





PROCHAINES FORMATIONS JPC FORMATION

Nos prochaines formations JPC FORMATION peuvent être déclinées en INTRA à la date qui vous convient, en présentiel ou à distance.

21 mai 2026 : Gérer efficacement les arrêts de travail pour accident du travail.

09 juin 2026 : Egalité professionnelle

11 juin 2026 : Maitriser les risques juridiques liés à la rupture du contrat de travail

Formation RH PAIE DROIT DU TRAVAIL





Pour une information complète RDV sur https://paie.jpcformation.fr/

Mot de passe oublié ou pas encore inscrit jpc-n.forzinetti@orange.fr